

/NT.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF
B.P. 1044 KIGALI

30 AOUT 1984

DECISION DE CONGE N°3131 /15.00 DU

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif

Vu le décret-loi du 18 Mars 1974 portant statut général des Agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n°3878 du 10 Novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 Janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 Mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 Novembre 1975 et n°04/09 du 3 Janvier 1977 portant statut des Agents de l'Administration Centrale;

Vu la lettre de Mme, Mme/Mr BAKILIMO Euphrasie
Matricule n° du .27.09.1984.....

D E C I D E :

Article premier :

Il est accordé à Mme, Mme/Mr BAKILIMO Euphrasie
Matricule n° un congé de 15. jours, soit :
11. Jours de repos portant sur l'exercice 1984..
.... Jours de repos portant sur l'exercice 19 ...
.... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19 ...

Article 2 :

Le congé prend cours à dater du .03. Septembre. 1984.. et expire le ...17. Septembre. 1984.... au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle
K I G A L I -
- ✓ - Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse
K I G A L I -
- Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation
K I G A L I -
- Monsieur le Chef de Division Formation
K I G A L I -

